

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - DÉLIBÉRATION N°5/8

**OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 - APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU C.G.C.T**

Monsieur le Président expose :

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il vous est proposé d'appliquer cette réglementation afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement importants ou urgents, dans le cadre défini, et sachant que lors de l'adoption du budget primitif, un état des dépenses engagées à ce titre sera joint en annexe au document budgétaire.

Cette autorisation porte sur le chapitre 21 du budget des transports selon le tableau ci-dessous :

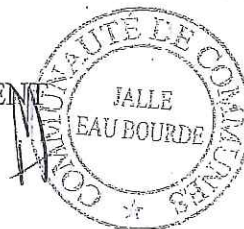
CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2015	DM 2015	MONTANT
21		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>133 024,00</b>	<b>-0,00</b>	<b>33 250,00</b>
	2156	Matériel de transport d'exploitation	133 024,00	0,00	33 250,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix pour et une abstention (M. Zgainski).

- Adopte les propositions de Monsieur le Président

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - DÉLIBÉRATION N°5/9

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS – EXERCICE 2015**

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde verse une subvention de fonctionnement au budget annexe des transports, dont le montant peut être précisé en fonction de l'avancement de l'exécution budgétaire.

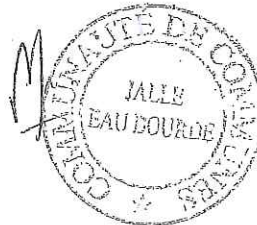
Il vous est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 245 000 € au budget annexe des transports.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 23 voix pour et une abstention (M. Zgainski).

- Décide de verser une subvention de fonctionnement de 245 000 € au budget annexe des transports,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - DÉLIBÉRATION N°5/10

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES – VERSEMENT D'AVANCES SUR DEMANDES AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes verse chaque année des subventions à un certain nombre d'associations intervenant dans les domaines du développement économique, du soutien aux personnes en difficulté et aux demandeurs d'emploi.

Afin de permettre à ces associations de mener à bien leurs missions et leur éviter des difficultés de trésorerie, il vous est proposé d'autoriser le versement d'avances sur subventions, au titre de l'exercice 2016, et dans la limite de 4/12<sup>ème</sup> des crédits inscrits l'année précédente, aux associations en ayant fait la demande et ayant déposé un dossier de demande de financement complet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Fait siennes les propositions de Monsieur le Président
- Autorise Monsieur le Président à verser, au titre de l'année 2016, des avances sur subventions, dans la limite des 4/12<sup>ème</sup> des crédits inscrits l'année précédente, aux associations en ayant fait la demande et ayant déposé un dossier de demande de financement complet.
- Dit qu'il sera prévu au budget primitif 2016 des subventions à ces associations pour un montant au moins égal à celui des avances.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire au versement de ces avances sur subventions.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - DÉLIBÉRATION N°5/11

**OBJET : ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE « LES AMIS DES VOYAGEURS DE LA GIRONDE », ADAV 33 – SUBVENTION POUR 2015 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

L'Association Départementale « Les amis des voyageurs de la Gironde », ADAV 33 intervient auprès de la communauté des gens du voyage.

Depuis plusieurs années, un travail collaboratif a été engagé afin de trouver les solutions les plus adaptées pour les familles des aires d'accueil, notamment dans le domaine social.

Les intervenants de l'ADAV 33 participent également à toutes les actions sociales mises en œuvre.

Ils constituent un soutien important pour tous les acteurs qui sont amenés à intervenir au sein de nos deux aires d'accueil.

Au titre de l'année 2015, il vous est donc proposé de verser à l'ADAV 33 une subvention d'un montant de 2 500€.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 2 500€ à l'ADAV 33 au titre de l'année 2015.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture

**21 DEC. 2015**

Certifié Exécutoire

Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - DÉLIBÉRATION N°5/12

**OBJET : REALISATION D'UN PRET RELAIS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

Il est nécessaire de recourir à la réalisation d'un emprunt afin de procéder à l'acquisition des emprises de terrains de la zone d'activités de Jarry.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, il vous est proposé de conclure un contrat avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour un montant de 4 500 000 euros à cette fin.

Cet emprunt prend la forme d'un prêt relais à taux fixe pour une durée de 2 ans.

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde se libérera des sommes dues à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts au taux fixe de 1,20% (à titre indicatif, le montant des intérêts annuels s'élèverait à 54 000 €).

Les intérêts seront payables annuellement au taux fixe indiqué ci-dessus.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement de 3 500 €.

Le remboursement anticipé total ou partiel est possible, à tout moment, moyennant un préavis de 45 jours, sans indemnité. Les intérêts dus seront alors prélevés à la date du remboursement anticipé.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- S'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable Public à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.
- Autorise Monsieur le Président à conclure un prêt relais au taux fixe de 1,20% pour un montant de 4 500 000 euros, dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prêt au nom de la Communauté de Communes et à procéder à tout acte de gestion le concernant.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - DÉLIBÉRATION N°5/13

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS – MODIFICATION - AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°80/2012 en date du 20 décembre 2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 26 décembre 2012, vous avez adopté un règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Communauté de Communes en vue de respecter le Code des Marchés Publics.

Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 publié au journal officiel du 20 septembre 2015, modifie la valeur des seuils de déclenchement des procédures formalisées.

Le seuil de dispense de procédure est relevé à 25 000€ HT, tout en garantissant, en dessous de ce seuil, le respect des principes de la commande publique.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code des Marchés Publics,

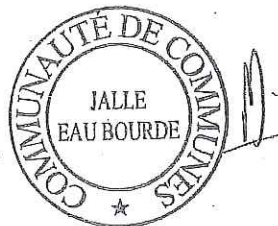
Vu la délibération n°80/2012 en date du 20 décembre 2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 26 décembre 2012,

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015, publié au Journal Officiel du 20 septembre 2015.

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président
- adopte les modifications au règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Communauté de Communes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015



# REGLEMENT INTERIEUR MARCHES PUBLICS COMMUNAUTE DE COMMUNES

## LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les Marchés Publics sont des contrats conclus à titre onéreux avec des personnes publiques ou privées pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Quelque soit leur montant, les Marchés Publics respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Ils exigent une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

## I - LES PROCEDURES ADAPTEES

L'article 26 du nouveau Code des Marchés Publics définit les nouveaux seuils et les différentes procédures de passations possibles et notamment « *La procédure adaptée* ».

Le décret n°2011-2027 du 29 Décembre 2011, publié au Journal Officiel du 30 Décembre 2011, modifie la valeur des seuils de déclenchement des procédures formalisées :

*A compter du 1 janvier 2014, une procédure adaptée peut être passée dans le cas d'un marché :*

- *d'une part, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 207 000 € HT.*
- *d'autre part, de travaux d'un montant inférieur à 5 186 000 € HT.*

## II - REGLES DE PUBLICITE ET DE PASSATION DES PROCEDURES ADAPTEES

### A - POUR LES MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

#### DE 0 à 25 000 € HT

- Dispense de publicité
- Consultation de trois entreprises pour demander un devis détaillé
- Choix de l'entreprise
- Etablissement du bon de commande par *le demandeur*
- Information du candidat non retenu par le *service demandeur*.

#### DE 25 000 € HT à 50 000 € HT

- Définition précise du besoin par le Service *demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP)*.
- Etablissement d'un dossier de marché par *le Service Marché*.

#### Publicité :

- Le site Internet de la Mairie de Cestas, Canéjan et Saint Jean D'Illac avec retrait total du dossier.
- Le site web du Moniteur.

#### Réception des offres :

- Sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 15 jours *minimum*.
- Ou dépôt à la Communauté de Communes au *Service Marché* contre récépissé.

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015  
Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

Procédure :

- Ouverture des plis avec le *demandeur et l'élu responsable du service.*
- Analyse des offres en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Décision du Président.
- Information des candidats non retenus.
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par le *Service Marché.*

**DE 50 000€ HT à 90 000€ HT**

- Définition précise du besoin par le Service *demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP).*
- Etablissement d'un dossier de marché complet par le *Service Marché.*

Publicité :

- Le site Internet de la Mairie de Cestas, Canéjan et Saint Jean D'Illac avec retrait total du dossier.
- Les Echos Judiciaires pour montant supérieur à 50 000 € HT.

Réception des offres :

- Sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 3 semaines *minimum.*
- Ou dépôt à la Communauté de Communes au service marché contre récépissé.

Procédure :

- Ouverture des plis avec le *demandeur et l'élu responsable du service.*
- Analyse des offres en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Décision du Président.
- Information des candidats non retenus.
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par le *Service Marché*

**DE 90 000€ HT à 207 000€ HT**

- Définition précise du besoin par le Service *demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP).*
- Etablissement d'un dossier de marché complet par le *Service Marché.*

Publicité :

- Site Internet de la mairie de Cestas, Canéjan et Saint Jean D'Illac avec retrait total du dossier.
- Journal d'annonces légales.
- Site dématérialisé avec mise en ligne du DCE (retrait et remise des offres).

Réception des offres :

- Sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 1 mois *minimum.*
- Ou dépôt à la Communauté de Communes au *Service Marché* contre récépissé.

Procédure :

- Ouverture des plis avec le *demandeur et un vice président.*
- Analyse des offres en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Décision du Président.
- Information des candidats non retenus.
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par le *Service Marché.*

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015



## B - POUR LES MARCHES DE TRAVAUX

### DE 0 à 25 000 € HT

- Dispense de publicité.
- Consultation de trois entreprises pour demander un devis détaillé.
- Choix de l'entreprise.
- Etablissement du bon de commande par *le demandeur* des travaux.
- Information du candidat non retenu par le *service demandeur*.

### DE 25 000 € HT à 50 000 € HT

- Définition précise du besoin par le Service *demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP)*.
- Etablissement d'un dossier de marché complet par *le Service Marché*.

#### Publicité :

- Le site Internet de la Mairie de Cestas, Canéjan, Saint Jean d'ILLAC,
- Le site web du moniteur.
- Dossier complet disponible sur le site Internet

#### Réception des offres :

- sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 15 jours *minimum*.
- Ou dépôt à la Communauté de Communes au *Service Marché* contre récépissé.

#### Procédure :

- Ouverture des plis avec le *service demandeur et un vice président*.
- Analyse des offres en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Décision du Président.
- Information des candidats non retenus.
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par *le Service Marché*.

### DE 50 000€ HT à 90 000€ HT

- Définition précise du besoin par le Service *demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP)*.
- Etablissement d'un dossier de marché complet par *le Service Marché*.

#### Publicité :

- Site Internet de la mairie de Cestas, Canéjan et Saint Jean D'Illac.
- Journal d'annonces légales.
- Dossier complet disponible sur le site Internet.

#### Réception des offres :

- Sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 3 semaines *minimum*.
- Ou dépôt à la Communauté de Communes au *Service Marché* contre récépissé.

#### Procédure :

- Ouverture des plis avec le *demandeur et un vice président*.
- Analyse des offres en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Décision du Président.
- Information des candidats non retenus.
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par *le Service Marché*.

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

**DE 90 000€ HT à 5 186 000€ HT**

- Définition précise du besoin par le Service *demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP)*.
- Etablissement d'un dossier de marché complet par *le service Marché*.

Publicité :

- Site Internet de la mairie de Cestas, Canéjan et Saint Jean D'illac avec retrait total du dossier de marché.
- Journal d'annonces Légales.
- Site dématérialisé avec mise en ligne du DCE (retrait et remise des offres).
- Dossier complet disponible sur le site Internet.

Réception des offres :

- Sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité d'1 mois *minimum*
- Ou dépôt à la Communauté de Communes au *service Marché* contre récépissé.

Procédure :

- Ouverture des plis avec le *demandeur* et l' élu responsable du service.
- Analyse des offres en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Décision du Président.
- Information des candidats non retenus.
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Etablissement d'un bon de commande par le *Service Marché*.

**Tous marchés de travaux, fournitures et services d'un montant supérieurs à 207 000€ HT sont transmis au contrôle de légalité dans un délai de 15 jours suivant la date de signature du marché par le représentant de la collectivité.**

**III - REGLES DE PUBLICITE ET DE PASSATION DES PROCEDURES FORMALISEES**

**A - MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES D'UN MONTANT SUPERIEUR A 207 000 € HT**

Délibération du Conseil Communautaire pour entériner le projet et son plan de financement.

- Définition précise du besoin par le Service *demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP)*.
- Etablissement d'un dossier de marché complet par *le service Marché*.

Publicité :

- Site Internet de la mairie de Cestas, Canéjan et Saint Jean D'illac avec retrait total du dossier.
- Les Echos Judiciaires.
- Publication au BOAMP et au JOUE.
- Site dématérialisé avec mise en ligne du DCE (retrait et remise des offres).
- Dossier complet disponible sur le site Internet.

Réception des offres :

- Sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 52 jours *minimum* obligatoire.
- Ou dépôt en Mairie au service marché contre récépissé.

Procédure :

- Ouverture des plis en Commission d'appel d'offres.
- Analyse des offres en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Attribution du marché par la Commission d'appel d'offres.
- Délibération d'attribution du marché.
- Information des candidats non retenus.
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Envoi au contrôle de légalité.
- Etablissement d'un bon de commande par le *Service Marché*. Envoi avec la notification et l'acte d'engagement.

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le :

21 DEC. 2015

**B - MARCHES DE TRAVAUX D'UN MONTANT SUPERIEUR A 5 186 000 € HT**

Délibération du Conseil Communautaire pour entériner le projet et son plan de financement.

- Définition précise du besoin par le Service *demandeur en la réalisation d'un cahier des charges techniques (CCTP)*.
- Etablissement d'un dossier de marché complet par *le service Marché*.

Publicité :

- Site Internet de la mairie de Cestas, Canéjan et Saint Jean D'Illac avec retrait total du dossier.
- Journal d'Annonces Légales.
- Publication au BOAMP et au JOUE.
- Site dématérialisé avec mise en ligne du DCE (retrait et remise des offres).
- Dossier complet disponible sur le site Internet.

Réception des offres :

- Sous pli recommandé avec AR après un délai de publicité de 52 jours *minimum* obligatoire.
- Ou dépôt en Mairie au *Service Marché* contre récépissé.

Procédure :

- Ouverture des plis en Commission d'Appel d'Offres.
- Analyse des offres en fonction des critères déterminés dans l'A.A.P.C.
- Attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres.
- Délibération d'attribution du marché.
- Information des candidats non retenus.
- Signature et notification du marché après un délai de 10 jours.
- Envoi au contrôle de légalité.
- Etablissement d'un bon de commande par le *Service Marché*. Envoi avec la notification et l'acte d'engagement.

Date de Réception à la  
Préfecture **21 DEC. 2015**

Certifie Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**



**OBJET : DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE RECUPERATION DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES VIDES OU USAGES AVEC LA SOCIETE COLLECTORS - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

Dans un souci de protection de l'environnement et pour répondre à une demande des administrés, un conteneur pour la récupération des consommables informatiques vides ou usagés peut être mis en place sur les déchetteries communautaires.

L'offre proposée par la société COLLECTORS est la suivante :

- mise en place gratuite de box de récupération,
- enlèvement gratuit sur simple appel téléphonique,
- émission d'un bon de passage,
- émission d'un bordereau de suivi des déchets,

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de la convention (ci-jointe) à intervenir avec la société COLLECTORS pour la récupération gratuite des consommables informatiques vides ou usagés, pour une durée maximale de 3 ans.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention (ci-jointe) avec la société COLLECTORS pour la récupération des consommables informatiques vides ou usagés sur les déchetteries communautaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015



Routé de RAVEL  
ZI LES PLATIERES  
69440 MORNANT  
FRANCE

N° Vert 0 800 800 208

N° Vert fax 0800 800 209

**Votre contact :**

**M. Christophe VIAL**  
**COLLECTORS**  
*Route de Ravel*  
*Zone Industrielle Les Platières*  
**69 440 MORNANT**  
**Port : 06-86-45-96-48**

Date de Réception à la  
Préfecture

**21 DEC. 2015**

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**

## CONVENTION DE RECUPERATION DES CONSOMMABLES INFORMATIQUES VIDES OU USAGES

**Entre :**

**La Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde**, 2 avenue du Baron Haussmann – BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX , représenté par son Président Pierre DUCOUT, dûment habilité par délibération communautaire n° ..... du .....reçue en Préfecture de la Gironde le .....

**Et d'autre part,**

**La société COLLECTORS**, Route de Ravel – ZI les Platières- 69440 Mornant, représenté par Fabrice LEGRIFON.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : PREAMBULE – OBJET**

Les dispositions du présent accord définissent le cadre contractuel pour la récupération gratuite des cartouches usagées.

Ces différents produits sont considérés comme des déchets polluants et à ce titre doivent être récupérés.

**ARTICLE 2 : MISE EN PLACE**

Mise en place gratuite de box de récupération sérigraphie à votre convenance (Format 60x60x40 – avec montage semi-automatique), à côté d'un photocopieur ou d'une imprimante réseau, ou autre lieu (à définir) sur les différents sites.



### ARTICLE 3 : NOMBRE DE BOX - LIEUX

Nous vous livrerons le nombre de box dont vous avez besoin  
Lors de l'enlèvement des boxes, de nouveaux boxes vous seront remis.

### ARTICLE 4 : ACCES AU SITE

La récupération s'effectuera à votre convenance sur un lieu précisé par vous même avec identification du collecteur.

### ARTICLE 5 : JOURS ET HORAIRES DE RAMASSAGE

Le ramassage est effectué du lundi au vendredi pendant les heures d'ouvertures de la déchetterie (voir autre le cas échéant, prise de rendez-vous).

### ARTICLE 6 : FREQUENCE DE RAMASSAGE

- **Procédure** : La collecte des cartouches usagées s'effectuera sur demande du responsable de la déchetterie auprès de COLLECTORS par téléphone, fax ou demande en ligne

- **Délai d'intervention** : COLLECTORS s'engage à collecter le bac dans un délai de 5 jours ouvrables à réception de la demande de collecte

### ARTICLE 7 : TRACABILITE DES CARTOUCHES

Lors de l'enlèvement gratuit de vos consommables informatiques, un BSD (Bordereau de Suivi des Déchets) est établi.

Vos cartouches sont ensuite expédiées sur notre centre de tri à Mornant. Une fois triées, Collectors vous émet un récapitulatif de tri et vous retourne votre BSD.

Par la suite, les cartouches suivent des filières de valorisation par le recyclage ou d'élimination par valorisation énergétique.

### ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention entre les parties est signée pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec un préavis de 3 mois.

### NORME ISO 14001 :

Dans un souci de préserver l'environnement, COLLECTORS, est certifiée ISO 14001 sous la référence 1761222 ce qui lui permet d'optimiser au mieux ce processus d'élimination de vos déchets.

Fait à Mornant, le

Pour la société Pour la société Collectors  
**Fabrice LEGRIFON**

Pour la Communauté de Communes  
**Pierre DUCOUT**

Date de Réception à la  
Préfecture **21 DEC. 2015**

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**



## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2015 - DÉLIBÉRATION N° 5/15

### **OBJET : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ATTRIBUTION – AVENANT N°3 AU SOUS-LOT N°1 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

Le 24 septembre 2015, une procédure d'appel d'offres a été engagée pour un marché de prestation de service concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés non valorisables, des communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac, membres de la Communauté de Communes Jalle-Bau Bourde.

Conformément au Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux JOUE, au BOAMP et aux Echos Judiciaires Gironde le 24 septembre 2015, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation « *Achatpublic.com* ».

Deux Sociétés ont répondu à la consultation.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 16 novembre 2015 pour l'ouverture des plis.

Réunie pour le choix des attributaires le jeudi 17 décembre 2015, la Commission d'appel d'offres propose de retenir les offres présentées :

- pour le lot 1 (Commune de Canéjan) : par la société SOVAL
- pour le lot 2 (Commune de Cestas) : par la société SOVAL
- pour le lot n°3 (Commune de Saint Jean d'Illac) : marché déclaré sans suite

Ces offres sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères suivants :

- Prix de revient de la tonne de déchets traités (50 %)
- Valeur technique de l'offre (35%)
  - Adéquation du ou des sites avec les besoins de la collectivité, notamment les tonnages traités (15 %)
  - Moyens humains (effectifs ETP affectés à la prestation, encadrement, politique d'insertion, organisation des équipes) (5%)
  - Moyens matériels et équipements (5%)
  - Dispositif retenu pour répondre à des aléas (intempéries, panne de matériel...) et assurer la continuité des prestations (5%)
  - Modalités de transmission de l'information (analyse des modèles de rapport transmis...) (5%)
- Minimisation de l'impact environnemental (15 %)

Pour les deux lots, le prix de revient de la tonne de déchets traités proposé par la société SOVAL est de 92,95 € TTC, y compris la TGAP.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature des marchés de prestation de service pour le traitement des déchets, pour les lots 1 et 2 avec la société SOVAL. Ce marché est d'une durée d'un an reconductible trois fois.

Le lot n°3 étant déclaré sans suite pour des raisons techniques, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant n°3 au marché conclu le 23 décembre 2011 avec la société SOVAL pour le sous-lot n°1 – Commune de Saint Jean d'Illac. Cet avenant a pour objet de prolonger ce marché d'une durée de 4 mois (jusqu'au 30 avril 2016) afin de permettre le déroulement d'une nouvelle procédure.

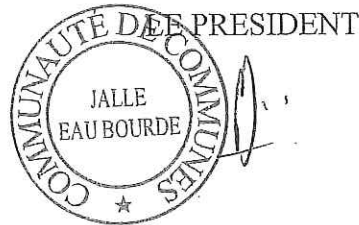
Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 23 voix pour et une abstention (M. Pujo),

- Vu le Code des Marché Publics.
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 novembre 2015.
- Vu les offres remises par les sociétés PENA ENVIRONNEMENT et SOVAL
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 décembre 2015.
  
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés de prestation de service pour le traitement des déchets ménagers :
  - avec la société SOVAL pour le lot n°1
  - avec la société SOVAL pour le lot n°2
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au sous-lot 1 – Commune de Saint Jean d'Illac au marché n° PS06-2011 conclu avec la société SOVAL

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Date de Réception à la  
Préfecture **21 DEC. 2015**  
Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**

Date de Réception à la  
Préfecture **21 DEC. 2015**

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS N° PS 06-2011

EXE10

AVENANT n°3 AU SOUS-LOT n°1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE  
2 AVENUE DU BARON HAUSSMANN  
33610 CESTAS

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SOCIÉTÉ SOVAL  
3 Avenue de Mondaults BP123  
33270 FLOIRAC

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**  
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**Traitement des déchets ménagers et assimilés**  
**Sous-lot 1: Commune de Saint Jean d'Illiac**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **1<sup>er</sup> janvier 2012**
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **1 an reconductible 3 fois**
- Montant du marché public ou de l'accord-cadre :
  - **82,25 € HT la tonne traitée TGAP incluse**
  - **86,77 € TTC la tonne traitée TGAP incluse**



## **D - Objet de l'avenant.**

### **■ Modifications introduites par le présent avenant :**

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

### **OBJET DE L'AVENANT**

Le marché PS 06-2011 a pour objet le traitement des déchets ménagers de la ville de Saint Jean d'Illac, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 septembre 2015 concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés non valorisables de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, marché N° PS 05-2015.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 décembre 2015 à 18 heures concernant l'attribution du marché et a déclaré le lot n°3 Commune de Saint Jean d'Illac sans suite au motif de modifications des caractéristiques techniques du cahier des charges.

Il convient donc de relancer une procédure formalisée pour ce lot.

L'objet du présent avenant est de prolonger le marché PS 06-2011 de 4 mois pour le sous-lot n°1 Commune de Saint Jean d'Illac et de reporter la date de fin de marché au 30 avril 2016 dans l'attente de l'aboutissement de la procédure formalisée.

### **MODIFICATION RESULTANT DE L'AVENANT**

#### **■ Incidence financière de l'avenant : NON**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
*(Cochez la case correspondante.)*

NON

OUI

Montant de l'avenant :

### **DISPOSITION GENERALES**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A CESTAS, le 17 DECEMBRE 2015  
Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)  
  
Le Président,

Date de Réception à la  
Préfecture  
**21 DEC. 2015**  
Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : **21 DEC. 2015**

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**■ En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2015 - DÉLIBÉRATION N° 5/16

**OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU + SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC REGAZ - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes souhaite raccorder la salle de sports du Courneau au réseau de gaz existant qui dessert l'ancien site de SOLECTRON.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention (ci-jointe) avec REGAZ, pour le passage d'une canalisation de gaz naturel permettant l'adduction de ce bâtiment.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de passage de canalisation de gaz naturel avec la société REGAZ

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

**Convention de passage  
de canalisation de gaz naturel  
en domaine privé**  
(Parcelle privative, lotissement, résidence)

Référence dossier : 58356

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

- LA SOCIÉTÉ REGAZ, SAEML au capital de 38 000 000 Euros, dont le siège social est à BORDEAUX, 6 Place Ravezies, immatriculée au R.C.S. de Bordeaux sous le numéro 382 589 125, représentée par son Directeur Délégué à la Distribution, Monsieur Franck FERRE, ci-après désignée par "REGAZ",

d'une part,

**ET :**

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE représentée par [redacted] agissant en qualité de propriétaire, ci-après désignée "le propriétaire",

d'autre part.

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE déclare être seul propriétaire du bien immobilier suivant :

nature : Terrain naturel

commune : CANEJAN

code postal : 33610

voie : RUE DU PRE MEUNIER / IMPASSE CALONGE

numéro dans la voie :

références cadastrales : B 330 / 335 / 336

REGAZ déclare se trouver dans l'obligation, afin de satisfaire aux obligations de service public qui lui incombent dans l'exécution de la délégation que lui a consentie la commune de CANEJAN en matière de distribution publique de gaz naturel, et dans le respect des principes généraux gouvernant les servitudes, d'implanter une canalisation de distribution sur le terrain ci-dessus mentionné.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er :** Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation objet de la présente convention (plan de situation ci-joint), le propriétaire reconnaît à REGAZ le droit d'établir à demeure une canalisation souterraine sur le bien ci-dessus désigné.

DVR-ENG-RG-022

REGAZ-Bordeaux - 6, place Ravezies - CS 10029 - 33070 Bordeaux Cedex - Tél 05 56 79 43 33  
www.regaz.fr S.A.E.M.L. au capital de 38.000.000 € - RCS Bordeaux 382 589 125 - Code APE 3522 Z



Page 1

Date de Réception à la  
Préfecture

21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire

Les Formalités de Publicité ayant été

effectuées le : 21 DEC. 2015

**Article 2 :** Le propriétaire autorise les agents de la société REGAZ, ainsi que le personnel de toute entreprise sous-traitante accréditée par elle et dûment identifiée auprès du client, à pénétrer, à tout moment, et même sans préavis, si la sécurité des personnes ou des biens l'exigent, sur sa propriété afin de contrôler, entretenir et réparer les ouvrages implantés sur celle-ci.

A cet effet, le propriétaire s'engage à prendre toute disposition pour garantir à la société REGAZ (ou à toute entreprise sous-traitante accréditée par elle et dûment identifiée auprès du propriétaire) ce libre et total accès à sa propriété afin qu'elle puisse y effectuer autant de visites, inspections ou opérations que ses obligations contractuelles ou réglementaires d'opérateur de réseau de distribution prudent et raisonnable l'exigent.

**Article 3 :** Le propriétaire s'engage expressément à laisser REGAZ réaliser sur la canalisation objet de la présente convention tous travaux d'exploitation, de branchement et d'extension rendus nécessaires par la gestion de son réseau dès lors qu'aucune disposition légale, réglementaire ou contractuelle ne s'y oppose.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L433-18 du code de l'énergie, le propriétaire s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction, à la bonne utilisation, à l'entretien et à la conservation des ouvrages implantés sur son fonds.

Spécialement, le propriétaire s'engage au bon respect des règles de distance et de voisinage entre les réseaux et les végétaux selon la norme NF 98 332 de la norme AFNOR S70-003-1 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.

**Article 5 :** Aucune indemnité d'occupation ne sera mise à la charge de REGAZ.

**Article 6 :** Si le propriétaire envisage de bâtir une construction à proximité de la canalisation ci-dessus désignée, de modifier le profil du terrain, ou de procéder à des plantations, il devra faire connaître à REGAZ, par lettre recommandée envoyée au siège social, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre, en fournissant tous éléments d'appréciation.

Si, après concertation entre les parties et à défaut d'accord, les modifications projetées ne sont pas compatibles avec l'emplacement ou l'état de l'ouvrage déjà implanté, REGAZ sera tenu de le modifier ou de le déplacer.

Ces modifications ou déplacements feront l'objet d'un devis spécifique. En tout état de cause, leur coût sera à la charge du propriétaire dans le cas où elles auront été rendues nécessaires ou inévitables par son seul comportement.

DVR-ENG-RG-022

REGAZ Bordeaux - 6, place Ravezies - CS 10029 - 33070 Bordeaux Cedex - Tél 05 56 79 43 33  
www.regaz.fr S.A.E.M.L. au capital de 38.000.000 € - RCS Bordeaux 382 589 125 - Code APE 3522 Z



Page 2

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015



Date d'émission : 24/03/2015  
N° Enregistrement Portail :  
N° Réf. : MORS/58356/2015 - 1

REALISATION     MODIFICATION     MODERNISATION DES  
OUVRAGES DE RACCORDEMENT

**ENTRE :**

**Le Gestionnaire du Réseau de Distribution – GRD :**

Nom ou raison sociale : Régaz - Bordeaux  
Adresse : 6 place Ravezies – CS 10029 - 33070 BORDEAUX CEDEX  
Adresse e-mail : [grd.projets@regazbordeaux.com](mailto:grd.projets@regazbordeaux.com)  
Représenté par : PHILIPPE DUBOURG (responsable du dossier)  
Numéro de téléphone : 05.56.79.42.47 ou 06.09.92.40.04

d'une part,

**ET :**

*(Cochez la case correspondant à votre situation)*

**Le propriétaire de l'installation à desservir :**

Nom ou raison sociale : \_\_\_\_\_  
Activité : \_\_\_\_\_ Code NAF : \_\_\_\_\_  
Représenté par : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

**OU**

**Le mandataire\* :**

*\* vous n'êtes pas le propriétaire mais vous êtes mandaté, en tant qu'installateur, maître d'œuvre, constructeur, syndic de copropriété, locataire, gérant... par celui-ci pour agir en son nom en vertu d'une délégation jointe en annexe (Fiche n°1) et à retourner obligatoirement avec le présent contrat.*

Nom ou raison sociale : \_\_\_\_\_  
Activité : \_\_\_\_\_ Code NAF : \_\_\_\_\_  
Fonction ou situation justifiant son intervention : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse e-mail : \_\_\_\_\_  
Représenté par : \_\_\_\_\_

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

## I. OBJET ET COMPOSITION DE LA PROPOSITION

Le présent contrat est proposé aux clients demandeurs d'un raccordement sur le réseau de distribution de gaz naturel existant ou à créer à l'emplacement du ou des branchements à réaliser.

Cette proposition est établie sur la base des informations transmises par le **Cocontractant (propriétaire ou mandataire)**. Elle est applicable jusqu'au 30/09/2015.

Elle est constituée de Conditions Générales et de Conditions Particulières.

## II. CONDITIONS PARTICULIÈRES

### A - Données relatives à la consommation

Adresse du Point de Livraison : IMP CALONGE ZA DU COURNEAU 33610 CANEJAN

Usages : CH EC

Consommation annuelle estimée : 260 000 kWh/an

Pression relative de livraison prévue : 300 mbar

Puissance maximum utile : 400 kW  
pour un pouvoir calorifique supérieur (PCS) = 11,5 kWh/Nm<sup>3</sup>

### B - Description des Ouvrages de Raccordement

#### B-1 Prestations réalisées par Régaz :

##### Réseau :

- La pose de canalisations de 220,00 ml depuis la voie : RUE DU PRE MEUNIER

La pression du réseau sur lequel votre raccordement est réalisé est de : MPB

##### Branchement(s) :

- Réalisation branchement(s) : 1
- Déplacement branchement :
- Suppression branchement :

##### Poste(s) de comptage (simple ligne) :

Débit max en m <sup>3</sup> /h (Débit mini : 1/20 débit maxi)	Débit horaire maximal appelé estimé	Puissance unitaire maximum utile (pour un PCS = 11,5 kWh/Nm <sup>3</sup> )	Instruments télérelève et correcteur	Nombre	Type d'implantation	Fourniture / pose abri
40	400	400	Aucun	1	Armoire L900xP385xH1000 (40m <sup>3</sup> /h)	A fournir et A poser Abri

### C- Propriété des Ouvrages de Raccordement

Le compteur est la propriété de REGAZ.

L'armoire implantée en limite de propriété, est la propriété du Cocontractant et doit être accessible à tout moment par nos services.

Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

■ D- Implantation du coffret, emplacement des ouvrages

La Société REGAZ réalisera :

- le terrassement, la fourniture et la pose d'une canalisation depuis le réseau gaz situé sous la voie de servitude de la parcelle B330,
- la réalisation d'un branchement gaz,
- La fourniture et la pose d'une armoire de comptage.

L'armoire sera implantée par REGAZ selon nos modalités techniques jointes en annexe.

Vous vous engagez à les respecter, en retournant à la Société REGAZ dûment complétée et signée la Fiche n°2 (modalités techniques d'implantation du coffret) et le cas échéant :

- Photo des ouvrages
- Plan d'implantation
- Plan cadastral
- Autre

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez implanter l'armoire à un endroit différent de celui initialement défini, la Société REGAZ pourrait être amenée à revoir notre proposition commerciale.

■ E- Tarif du raccordement et autres conditions

■ E-1 Montant :

Le montant de la prestation à régler, conformément aux tarifs déposés par REGAZ pour les raccordements au réseau gaz naturel, est de **1 373,36 € TTC** (T.V.A. à 20 %).

(Ce montant inclut la réalisation de l'extension de réseau, le branchement au réseau gaz naturel, la fourniture et la pose d'une armoire).

*Pour information, REGAZ prend à sa charge la somme de 22 543,53 € HT sur le coût forfaitaire technique global d'un montant de 23 688,00 € HT.*

Le dispositif de comptage (poste + compteur de calibre **16 m3 à 100 m3**) vous sera facturé en location sur la facture d'énergie de votre fournisseur selon le barème en vigueur figurant dans le catalogue des prestations Régaz consultable sur le site [www.regaz.fr](http://www.regaz.fr).

En cas d'annulation de commande, les dépenses engagées par REGAZ au titre des études ou travaux préalables seront dues.

■ E- 2 Modalités de paiement :

Veuillez cocher ci-dessous la case correspondant au moyen de paiement choisi :

- Chèque à l'ordre de REGAZ (*à joindre obligatoirement au présent contrat*)
- Virement sur notre compte CIC BORDEAUX ENTREPRISES dont le RIB est :

COMPTE :	10057 19012 00053227104 34
IBAN :	FR76 1005 7190 1200 0532 2710 434
BIC :	CMCIFRPP

- Autre (à préciser)

Pour tout règlement, merci de rappeler les références de votre dossier.



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - DÉLIBÉRATION N° 5/17

**OBJET : ANNULATION DES REGIES DES RECETTES DU SERVICE DES TRANSPORTS ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose :

Le fonctionnement du service des transports a été redéfini afin de mieux répondre aux besoins des usagers. Pour permettre la mise en place de ce nouveau fonctionnement, une nouvelle régie de recettes intitulée régie de recettes des transports PROXBUS a été créée.

Il convient donc d'annuler les délibérations n°7/6/2013 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 et n°5/17 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 instituant et modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes du service des transports.

De la même manière, il vous est proposé d'annuler la délibération du Conseil Communautaire n°46/2008 en date du 11 avril 2008 reçue en Préfecture le 16 avril 2008 portant création de la régie des transports scolaires installée à Canéjan

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à supprimer la régie de recettes du service des transports.
- autorise Monsieur le Président à supprimer la régie de recettes des transports scolaires installée à Canéjan

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015 - COMMUNICATION

**OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 5**

Attribution du marché n° T04-2015 pour les travaux de chauffage de la salle du Courneau à la société COFELY pour un montant de 101 235.84 € TTC.

**Décision n° 6**

Contrat de transition de six mois avec GDF SUEZ pour la vente de gaz destinée à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Cestas.

Le Président



Date de Réception à la  
Préfecture 21 DEC. 2015  
Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21 DEC. 2015